

2003



Rapport de la
commissaire
à l'environnement et
au développement durable
à la Chambre des communes

Point de vue de la commissaire — 2003

125
OAG
BVG
1878*2003



Bureau du vérificateur général du Canada



Au service des Canadiens ... depuis 125 ans.

En 2003, le Bureau célèbre le 125^e anniversaire de la nomination du premier vérificateur général indépendant du Canada. À la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition ont acclamé l'annonce du projet de loi de 1878 par le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce projet de loi mettait fin à l'ingérence de l'administration dans la vérification des comptes publics et pavait la voie à 125 années de loyaux services au Parlement et aux Canadiens.

Le Rapport de l'an 2003 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte quatre chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2003 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003
N° de catalogue FA1-2/2003-0F
ISBN 0-662-89730-7





À l'honorable Président de la Chambre des communes,

Au nom de la vérificatrice générale du Canada, j'ai l'honneur de transmettre par la présente mon rapport à la Chambre des communes pour l'année 2003, qui doit être déposé devant la Chambre conformément aux dispositions du paragraphe 23(3) de la *Loi sur le vérificateur général*.

La commissaire à l'environnement et au développement durable,

A handwritten signature in black ink that reads "Johanne Gélinas".

Johanne Gélinas

OTTAWA, le 7 octobre 2003

Au lecteur :

Je vous invite à me faire part de vos commentaires et suggestions sur ce rapport, le plan de travail proposé et toute autre question liée à l'environnement et au développement durable. Communiquez-moi vos commentaires à l'adresse suivante :

Madame Johanne Gélinas
Commissaire à l'environnement et au développement durable
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6
Courriel : rapport-vert@oag-bvg.gc.ca



Avant-propos



Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable — 2003

Avant-propos

À titre de commissaire à l'environnement et au développement durable, je suis heureuse de soumettre le Rapport de l'an 2003 pour dépôt à la Chambre des communes.

Cet avant-propos est suivi du « Point de vue de la commissaire — 2003 » et des points saillants qui sont tirés de tous les chapitres. Le Rapport contient en outre quatre chapitres reliés séparément :

- 1 La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché
- 2 Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre
- 3 Les stratégies de développement durable : études de cas
- 4 Les pétitions en matière d'environnement



Point de vue de la
commissaire — 2003

Table des matières

Points saillants	1
Surveiller l'environnement	3
Vérification axée sur les résultats	3
Les stratégies en faveur d'un avenir durable	4
Les Canadiens peuvent se faire les gardiens de l'environnement	4
Comment mon travail donne-t-il des résultats positifs?	5
Mes priorités	5
Écart persistant entre les engagements en matière d'environnement et les mesures prises pour les respecter	7
La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché	8
Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre	10
Les stratégies de développement durable	12
Les pétitions en matière d'environnement	13
Conclusion	15
Annexe	
Extraits de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>	16



Point de vue de la commissaire — 2003

Écart entre les engagements et les mesures prises pour les respecter

Points saillants

1. Chaque année, je souligne des enjeux importants en fonction de mes travaux de vérification environnementale de l'année précédente. Mon attention s'est portée cette année sur la gestion des pesticides, le transport routier en milieu urbain, les études de cas relatifs aux stratégies fédérales de développement durable et le processus de pétition en matière d'environnement.
2. Le présent Rapport traite de l'écart entre les engagements du gouvernement fédéral en matière d'environnement et les mesures qu'il prend pour les respecter. Les questions les plus urgentes que j'ai relevées ont trait à la gestion du gouvernement fédéral dans le domaine de la sécurité et de l'accès des pesticides sur le marché. Précisément, j'ai constaté que le gouvernement fédéral
 - a progressé lentement en ce qui concerne la réévaluation des pesticides plus anciens, abondamment utilisés, en fonction des normes actuelles plus élevées en matière de santé et d'environnement. Tous les pesticides réévalués ont été soit retirés du marché soit soumis à des restrictions d'utilisation. Les pesticides qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réévaluation sont toujours sur le marché, même s'il est probable que certains d'entre eux ne respectent pas les normes actuelles;
 - doit renforcer son processus d'évaluation des nouveaux pesticides. Par exemple, il a parfois sauté des étapes de ce processus et utilisé trop fréquemment les homologations provisoires;
 - ne respecte pas toujours les échéances pour s'assurer que de nouveaux produits, possiblement plus sécuritaires, sont offerts aux utilisateurs, et ce, malgré une amélioration considérable de la rigueur du traitement des demandes d'homologation et du respect des délais;
 - dispose d'information incomplète sur la conformité des utilisateurs aux directives, l'utilisation des pesticides et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement.
3. D'autres enjeux liés aux engagements du gouvernement fédéral concernent l'objectif de Kyoto fixé pour le Canada. Après de nombreux débats, le gouvernement fédéral a ratifié le Protocole de Kyoto, entente majeure internationale dans le domaine de l'environnement. J'ai décidé d'examiner la façon dont certains programmes de transport routier en milieu urbain pourraient aider le Canada à atteindre son objectif de Kyoto. J'ai constaté que le gouvernement fédéral prenait en ce moment des mesures

pour l'aider à respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto; à l'heure actuelle et pour diverses raisons, cependant, il ne peut rendre compte de la contribution de ces mesures.

4. Le gouvernement fédéral s'est clairement engagé à mettre le Canada sur la voie de la durabilité au moyen de ses stratégies de développement durable. Vingt-cinq grands ministères fédéraux sont responsables de ces stratégies, lesquelles comportent des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette année, j'ai ciblé quatre ministères aux fins de mes travaux et constaté des résultats mitigés. Ainsi, Industrie Canada a fait de grands efforts afin de s'orienter vers l'écoefficacité et la technologie environnementale. Par ailleurs, tous les cas que j'ai examinés montrent que davantage pourrait être fait pour améliorer la mesure des effets des actions entreprises et rendre compte à cet égard. Environnement Canada et Développement des ressources humaines Canada, de leur côté, doivent accroître de manière considérable les efforts déployés pour respecter leurs engagements qui font l'objet d'un examen dans ce rapport.

5. Le processus de pétition connaît un succès grandissant : les Canadiens et les Canadiennes l'utilisent de plus en plus pour amener le gouvernement fédéral à agir sur des questions qui les touchent dans leur milieu. Dans certains cas, les citoyens obtiennent des résultats concrets grâce aux engagements et aux mesures du gouvernement. Cette année, j'ai entrepris de faire le suivi de certains engagements qui avaient été pris en réponse à des pétitions reçues. Les résultats observés sont mitigés. Je continuerai à faire le suivi des engagements annoncés par les ministères en réponse aux pétitions.

Surveiller l'environnement



Johanne Gélinas,
commissaire à l'environnement et au
développement durable

6. Le présent Rapport est le troisième que je sou mets à titre de commissaire à l'environnement et au développement durable. Je représente la section environnementale du Bureau du vérificateur général. Je fournis au Parlement de l'information objective afin de l'aider à surveiller si le gouvernement fédéral respecte ses engagements visant à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable.

7. Mon mandat consiste à porter à l'attention du Parlement des enjeux importants en matière d'environnement et de développement durable. À cette fin, je lui transmets des renseignements opportuns et pertinents sur les constatations découlant de mes travaux. J'observe la façon dont le gouvernement fédéral met en œuvre ses politiques et programmes et, le cas échéant, je recommande des améliorations. Je suis heureuse de constater que les parlementaires et la population en général s'intéressent de plus en plus à mon travail.

8. Mon personnel et moi-même

- effectuons des études et des vérifications de l'optimisation des ressources;
- suivons les stratégies fédérales de développement durable et faisons rapport sur celles-ci;
- surveillons le processus de pétition en matière d'environnement.

9. Cette année, j'ai choisi d'étudier la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral a respecté certains engagements qu'il a pris en matière d'environnement et de développement durable. Mon examen m'a fait constater qu'il existe un écart entre les engagements pris et les résultats obtenus. Cet écart contribue au déficit environnemental dont j'ai traité dans mon rapport de l'an passé. J'y affirmais que le gouvernement fédéral n'investissait pas assez de ressources humaines et financières et qu'il n'exerçait pas suffisamment son leadership politique ni ses pouvoirs dans les domaines législatif, réglementaire et économique pour tenir ses engagements en matière de développement durable.

Vérification axée sur les résultats

10. Nous effectuons des vérifications de l'optimisation des ressources pour déterminer si les programmes fonctionnent comme prévu et donnent les résultats attendus. Nous examinons des sujets précis et faisons rapport au Parlement de nos constatations, conclusions et recommandations. Les résultats des vérifications de cette année sont communiqués dans le chapitre 1, « La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché », et le chapitre 2, « Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre ».

Les stratégies en faveur d'un avenir durable

11. En plus d'effectuer des vérifications de l'optimisation des ressources, nous suivons les progrès accomplis par les ministères et les organismes en regard des engagements énoncés dans leurs stratégies de développement durable, et en faisons rapport. Les stratégies sont des outils importants qui traduisent les objectifs et les plans d'action des ministères et des organismes pour faire avancer le développement durable. Les ministères sont tenus de mettre à jour leurs stratégies au moins une fois tous les trois ans; leur deuxième série de stratégies ont été déposées au Parlement en février 2001.

12. Dans le document *Des résultats positifs à obtenir* que j'ai publié en mars de cette année, j'expose mes attentes à l'égard de la troisième série de stratégies de développement durable que les ministères et les organismes fédéraux devraient avoir terminées en décembre 2003. (Le document se trouve à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca/domino/cesd_cedd.nsf/html/03sdd.html.)

13. Je crois fermement que ces stratégies devraient être l'élément moteur de l'action et des politiques du gouvernement fédéral et devraient donner des résultats concrets et mesurables. Le Parlement exige des ministères et des organismes fédéraux qu'ils préparent de telles stratégies pour faire en sorte que leurs gestes d'aujourd'hui tiennent compte des besoins des générations futures. Le Canada a d'ailleurs réaffirmé cette idée au Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002.

14. Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais recommandé qu'en prévision de la troisième série de stratégies de développement durable, le Bureau du Conseil privé soit chargé de renouveler l'engagement du gouvernement en matière de développement durable, qu'il établisse une vision nationale claire et à long terme de durabilité et qu'il conseille et oriente les ministères. Le Bureau du Conseil privé a confié cette responsabilité à un comité formé de sous-ministres et indiqué qu'une stratégie de développement durable à l'échelle fédérale était en préparation. Aucun calendrier d'achèvement de cette stratégie fédérale n'a été établi. On m'informe, cependant, que les sous-ministres souscrivent à mes attentes; ils ont donné davantage de directives aux ministères, y compris une orientation d'ensemble, les priorités du gouvernement et les dispositions sur la mesure du rendement et la reddition de comptes.

15. Cette année, j'ai adopté une approche plus ciblée pour le suivi des stratégies de développement durable et la production du rapport sur le sujet. Ainsi, j'ai examiné certains engagements et les résultats obtenus (voir le chapitre 3). J'ai l'intention d'adopter la même approche à l'avenir.

Les Canadiens peuvent se faire les gardiens de l'environnement

16. Le Parlement a institué le processus de pétition en matière d'environnement afin que les citoyens puissent soulever des questions et des préoccupations en matière d'environnement et de développement durable qui engagent le gouvernement fédéral. Ce processus permet aux Canadiens de recevoir rapidement des réponses des ministres fédéraux. Ces pétitions ne

sont pas des pétitions du genre de celles où des milliers de signatures sont recueillies; elles peuvent se réduire à une simple lettre envoyée par un citoyen canadien. Ce processus est un outil puissant qui donne à tous les Canadiens l'occasion de se faire les gardiens de l'environnement.

17. Le nombre de pétitions soumises annuellement s'est accru grandement au cours des dernières années. Plus important encore est le fait que les préoccupations des Canadiens sont prises en compte et que ceux-ci provoquent des changements positifs. À la suite de pétitions récentes, les ministères et les organismes fédéraux ont modifié ou précisé leurs politiques et pratiques, inspecté des sites et lancé des projets environnementaux.

18. À titre de gardienne du processus de pétition, je m'engage à veiller à ce que les occasions qu'il crée produisent des effets. Dans les réponses faites aux pétitionnaires, les ministères ont pris un certain nombre d'engagements. Il est encourageant de voir que, dans la plupart des cas, ils prennent leurs engagements au sérieux. (Le répertoire des pétitions et des réponses ministérielles se trouve à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais.)

Comment mon travail donne-t-il des résultats positifs?

19. Mes pouvoirs sont de l'ordre de la persuasion et de la divulgation. Une fois que mon rapport est déposé à la Chambre des communes, il est du domaine public. Lors d'audiences de comités parlementaires, les ministres fédéraux et les représentants du gouvernement peuvent être questionnés au sujet de mes constatations et de la façon dont ils mettront mes recommandations en œuvre. Je surveille également les progrès accomplis par les ministères pour répondre à mes recommandations. De plus, j'effectue des vérifications de suivi choisies sur des questions d'importance qui touchent à l'environnement et au développement durable. De cette façon, la seule existence du Bureau du commissaire et la publication de mes rapports sur des questions environnementales d'importance favorisent le développement durable en incitant les ministères à tenir leurs engagements.

Mes priorités

20. Les sujets que je choisis de vérifier portent sur des secteurs de vérification que j'aimerais contribuer à améliorer et que je considère comme étant assez importants pour les porter à l'attention du Parlement. Je les choisis en fonction :

- de discussions avec des parlementaires;
- d'une longue liste de questions touchant l'environnement et le développement durable que j'ai dressée peu de temps après avoir été nommée commissaire, lesquelles j'ai analysées par la suite afin d'établir leur niveau de risque et si elles relèvent de mon mandat;
- des préoccupations environnementales exprimées par des Canadiens dans le cadre du processus de pétition;
- de questions soulevées lors de mes rencontres avec des Canadiens dans tout le pays.

De plus, au moins une fois l'an, je consulte un groupe d'experts conseils, formé de représentants de l'industrie et d'organismes voués à la protection de l'environnement, d'universitaires et d'anciens hauts fonctionnaires. Le groupe me conseille sur mon travail.

21. Au cours des prochaines années, j'ai l'intention d'effectuer des vérifications dans les domaines suivants :

- les aspects internationaux du développement durable, y compris les accords internationaux en matière d'environnement, l'aide publique au développement et les évaluations environnementales stratégiques;
- la protection de nos ressources vitales telles que l'eau et l'air;
- la biodiversité et l'intégrité écologique des parcs nationaux;
- la protection de nos ressources naturelles telles que les forêts, les minerais ainsi que le pétrole et le gaz;
- les progrès qu'aura réalisés le gouvernement fédéral au cours des cinq années suivant le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg.

22. Je continuerai de faire rapport tous les ans sur les stratégies de développement durable ainsi que sur les résultats du processus de pétition, y compris les mesures que les ministères fédéraux auront prises pour honorer les engagements énoncés dans leurs réponses aux pétitions.

23. Depuis l'automne 2001, j'assume, au nom de la vérificatrice générale du Canada, la présidence du Groupe de travail sur la vérification environnementale de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Le but du Groupe de travail est d'améliorer et de promouvoir les outils de vérification en matière d'environnement et de développement durable mis à la disposition des vérificateurs généraux partout dans le monde. Les enjeux en matière d'environnement et de développement durable sont d'ordre mondial, et je suis très motivée par le rôle important que les vérificateurs législatifs peuvent jouer en aidant les corps législatifs à tenir leurs gouvernements responsables de leur rendement en matière d'environnement.

24. Le Groupe de travail prépare en ce moment des documents de formation et des cours dans le domaine de la vérification environnementale, échange de l'information et rédige des documents d'orientation. (Pour plus d'information, veuillez consulter le site à l'adresse www.environmental-auditing.org.) À l'heure actuelle, je travaille avec de nombreux bureaux de contrôle à l'élaboration d'une stratégie collective d'évaluation des efforts déployés par nos gouvernements respectifs pour donner suite au Plan de mise en œuvre élaboré lors du Sommet mondial de Johannesburg.

25. **Engagements internationaux.** Outre les engagements nationaux qu'il a pris, le gouvernement fédéral a contracté de nombreux engagements en matière d'environnement et de développement durable sur la scène internationale, notamment à Rio de Janeiro, à Kyoto et à Johannesburg. Le Plan de mise en œuvre, résultat clé du Sommet mondial de

Johannesbourg, est à mon avis d'une importance cruciale pour la protection de la planète et l'édification d'un monde meilleur.

26. Les engagements énoncés dans ce plan sont importants pour les Canadiens et tous les habitants de la planète. Ce sont des engagements qui portent sur divers éléments, tels que l'eau, les océans, les forêts, la réduction de la pauvreté, les déchets et l'utilisation de produits chimiques, pour n'en nommer que quelques-uns.

27. L'an dernier, dans la foulée du Sommet mondial, j'ai demandé que le gouvernement fédéral établisse un plan d'action réaliste, lequel aborderait les mesures à prendre pour respecter ses engagements internationaux. Près d'un an s'est écoulé depuis la tenue du Sommet et le gouvernement n'a toujours pas établi de plan d'action. Un plan avait été amorcé sous le leadership du Secrétariat canadien du Sommet de la Terre 2002 (organisme qui a coordonné les préparatifs du Canada pour le Sommet de Johannesbourg). Une brève liste préliminaire des engagements prioritaires tirés du Plan de mise en œuvre de Johannesbourg et des travaux confiés aux ministères a été dressée. Le Secrétariat a été dissous le 31 mars 2003 et le plan est toujours incomplet. Depuis, un comité formé de sous-ministres a pris la responsabilité de veiller à la formulation des engagements pris par le Canada au Sommet mondial de Johannesbourg. Les sous-ministres s'attendent à étudier une proposition lors de leur réunion à l'automne. J'attends avec impatience ce plan et son application.

Écart persistant entre les engagements en matière d'environnement et les mesures prises pour les respecter

28. Le gouvernement fédéral a affirmé gérer son déficit financier afin d'éviter de léguer une lourde dette aux générations futures. Le travail du commissaire à l'environnement et au développement durable accompli au fil des ans fait ressortir un autre type de déficit — un déficit lié à l'environnement et au développement durable. Comme je le souligne de nouveau dans mes observations, ce déficit de rendement est en partie causé par un écart entre les engagements pris par le gouvernement fédéral et les résultats qu'il a obtenus.

29. Les engagements du gouvernement fédéral, y compris ceux énoncés dans les stratégies de développement durable, les politiques, la législation, les accords internationaux, les règlements et les lignes directrices, traitent de questions qui influent de façon radicale sur notre mode de vie et qui nécessitent donc une gestion active. Dans les rapports précédents du vérificateur général et du commissaire à l'environnement et au développement durable, nous avons signalé les dommages causés à l'environnement, les répercussions sur la santé ainsi que les milliards de dollars que coûtent aux Canadiens les mesures inadéquates ou l'absence de

mesures visant la protection des stocks de poisson, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la piètre qualité de l'air et de l'eau, la protection de la biodiversité et la gestion des substances toxiques. Au cours des années à venir, je continuerai à surveiller si on utilise des plans d'action axés sur les résultats et des ressources allouées à cette fin pour réduire l'écart entre les engagements, les mesures et les résultats.

30. Dans le Budget de 2003, le gouvernement fédéral a contracté l'un de ses engagements les plus importants en matière d'environnement et de développement durable, et ce, depuis des années, — trois milliards de dollars pour les cinq prochaines années. De nombreux secteurs clés à l'égard desquels le gouvernement se propose de dépenser de l'argent — le changement climatique, la qualité de l'air et de l'eau, les sites fédéraux contaminés sur les terres fédérales, la gestion des substances toxiques ainsi que les espèces en péril sont des sujets que mon prédécesseur et moi-même avons vérifiés ces dernières années. Le gouvernement a également prévu des fonds pour le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les parcs nationaux.

31. Le Rapport de cette année traite de plusieurs questions qui, à divers degrés, mettent en lumière l'écart entre les engagements et les mesures. Le chapitre sur les pesticides soulève de graves questions sur le fait que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à respecter son engagement de veiller à ce que les pesticides soient sécuritaires, tout en étant accessibles lorsque nécessaire. Dans le chapitre sur le transport routier en milieu urbain, nous avisons le gouvernement qu'il devra améliorer de façon marquée sa façon de mesurer les effets de ses programmes s'il veut montrer qu'il respecte l'objectif fixé par le Canada dans le cadre du Protocole de Kyoto. Dans le chapitre sur le développement durable, on y examine les engagements fédéraux qui influent sur les collectivités, les perspectives d'emploi et les industries.

32. Ce rapport annuel, le septième à être présenté par le commissaire, montre l'évolution de nos méthodes de vérification dans le domaine du développement durable. J'ai effectué un suivi des réponses des ministères aux pétitions en matière d'environnement afin d'établir si les engagements annoncés s'étaient traduits par des engagements tenus. En outre, j'ai ciblé certains engagements de développement durable pris par les ministères afin de présenter un tableau plus complet des progrès réalisés.

La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

33. Dans le chapitre 1, nous examinons dans quelle mesure le gouvernement fédéral gère de manière efficace les principaux aspects de l'utilisation des pesticides au Canada, laquelle affecte pratiquement tous les Canadiens. En date de décembre 2002, il y avait 5 622 produits antiparasitaires homologués au Canada. Les pesticides servent à produire et à conserver la nourriture. Ils sont ajoutés aux peintures pour empêcher la croissance de moisissures et ils sont utilisés pour éliminer les organismes nuisibles — pour lutter contre la prolifération du virus du Nil occidental, par exemple. La nature même des pesticides est inquiétante. Ils sont conçus pour avoir une action toxique sur les organismes nuisibles et ils sont disséminés dans l'environnement de façon délibérée. Il est important que le Parlement

sache comment le gouvernement fédéral gère les risques que présente l'utilisation des pesticides; c'est pourquoi nous avons décidé d'examiner les aspects de la gestion de ceux-ci pour la quatrième fois en 15 ans.

34. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, au sein de Santé Canada, a le mandat de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant le plus possible les risques associés aux produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles, tout en permettant l'accès aux outils de contrôle de ces organismes. Je m'inquiète du fait que le gouvernement fédéral ait tant tardé à respecter les engagements qu'il a pris en matière de gestion des pesticides et des risques connexes pour la santé et l'environnement.

35. Si les évaluations des nouveaux pesticides étaient effectuées dans des délais raisonnables, les produits disponibles sur le marché pourraient être plus sécuritaires. Malgré une amélioration considérable de la rigueur du traitement des demandes d'homologation et du respect des délais, l'Agence ne respecte pas systématiquement son propre objectif d'évaluer rapidement les nouveaux pesticides. Beaucoup de ces pesticides ont reçu une homologation temporaire d'ici à ce que d'autres études soient soumises. En 2001-2002, 58 p. 100 des homologations accordées pour de nouveaux pesticides étaient temporaires. Comme les risques qui menacent la santé et l'environnement n'ont pas été tous évalués, je m'inquiète du recours fréquent et répété aux homologations temporaires.

36. En ce qui a trait à l'utilisation des pesticides, les normes en matière de santé et d'environnement sont devenues plus strictes, mais la réévaluation des pesticides plus anciens, abondamment utilisés, se fait très lentement. Jusqu'à maintenant, tous les pesticides que le gouvernement a entièrement réévalués ont été retirés du marché ou ont fait l'objet de restrictions d'utilisation plus sévères car certaines utilisations posent d'importants risques pour la santé et l'environnement. D'autres réévaluations (de certains pesticides utilisés pour les pelouses et les gazons, par exemple) sont en retard. Des pesticides qui doivent être réévalués sont toujours sur le marché, et il est probable que certains d'entre eux ne satisfont pas aux normes actuelles.

37. L'Agence s'est engagée à veiller à ce que les produits antiparasitaires soient utilisés conformément à la loi et aux directives des étiquettes. Pourtant, elle dispose d'une information limitée et peu fiable sur la mesure dans laquelle les utilisateurs suivent les directives. Un manque de conformité pourrait avoir des incidences sur l'environnement et poser des risques inutiles pour la santé des personnes exposées à ces produits.

38. En 1994, le gouvernement fédéral s'est engagé à établir une base de données sur l'utilisation des pesticides. Mon prédécesseur, en 1999, et moi-même, en 2002, avons reproché au gouvernement de ne pas avoir donné suite à cet engagement, ce qu'il n'a toujours pas fait. Sans données à jour, le gouvernement s'appuie sur de l'information incomplète et dépassée. Comme je l'ai signalé en 2002, le Canada demeure l'un des rares pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui n'ait pas de base de données sur l'utilisation ou les ventes de pesticides. Il faut de l'information sur la quantité de pesticides utilisés afin de prendre des

décisions éclairées quant aux risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

39. Selon mes observations, le gouvernement fédéral ne gère pas efficacement l'utilisation des pesticides. Il y a des lacunes dans de nombreux secteurs, ce qui soulève de graves questions sur la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement. Le gouvernement ne s'acquitte pas de sa responsabilité de veiller à ce que tous les pesticides en usage respectent les normes actuelles. Des mesures correctives urgentes s'imposent.

Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

40. Le chapitre 2 porte sur notre examen de la mesure dans laquelle des cadres redditionnels appropriés sont en place pour certains programmes fédéraux associés au transport routier en milieu urbain. Ces cadres seront d'une importance cruciale pour permettre au gouvernement fédéral de rendre compte des progrès accomplis pour respecter son engagement de Kyoto.

41. En décembre 1997, le Canada et 160 autres pays ont négocié le Protocole de Kyoto afférent à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cinq ans plus tard, le Canada a ratifié le Protocole de Kyoto. Aux termes du Protocole, le Canada s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au cours de la période allant de 2008 à 2012 à un niveau de 6 p. 100 inférieur à celui de 1990 — objectif de Kyoto visé par le Canada.

42. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le gouvernement fédéral a publié le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique (en octobre 2000) et le Plan du Canada sur les changements climatiques (en novembre 2002). Fort de ces deux plans, le gouvernement s'attend à ce que le Canada réussisse à parcourir les trois quarts du chemin à faire pour atteindre l'objectif de Kyoto. Le Plan du Canada sur les changements climatiques décrit un certain nombre de mesures prises ou envisagées qui pourraient aider le Canada à combler l'écart.

43. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que chaque administration publique, chaque région, chaque secteur et chaque citoyen participent à la réalisation de l'objectif de Kyoto du Canada. Il a également indiqué que le secteur des transports devra assumer sa part de responsabilité en vue de l'atteinte de cet objectif. À ce jour, le gouvernement a choisi de recourir à un nombre limité d'instruments d'intervention pour régler la question entourant les émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier. Le gouvernement compte sur des mesures volontaires et sur des programmes de dépenses axés principalement sur la recherche et le développement, la démonstration de nouvelles technologies, l'éducation de la population et la sensibilisation.

44. Le secteur des transports est la plus importante source des émissions de gaz à effet de serre du Canada, représentant 26 p. 100 du total des émissions en 2001. Plus de 70 p. 100 des émissions de ce secteur proviennent du transport routier. De 1990 à 2001, les émissions de gaz à effet de serre

produites par le secteur des transports ont augmenté de 22 p. 100, et celles produites par le transport routier ont augmenté à elles seules de 25 p. 100. Les deux tiers de ces émissions sont produites en milieu urbain, et c'est là que vit la majorité des Canadiens.

45. Le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique et le Plan du Canada sur les changements climatiques définissent neuf mesures liées au secteur des transports (voir l'annexe A du chapitre 2 du présent Rapport) qui s'inspirent de mesures déjà en place au gouvernement fédéral ou qui représentent de nouvelles mesures. Toutes ces mesures devraient être réalisées au moyen d'accords de partenariat entre le gouvernement fédéral et d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées, ou les deux à la fois. Le gouvernement fédéral estime que ces mesures devraient permettre de réduire d'environ 12 p. 100 le total envisagé des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

46. Parmi les neuf mesures, nous avons examiné le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports, dont Ressources naturelles Canada est le ministère responsable. (Les huit autres mesures n'ont pas fait l'objet d'une vérification car, au moment de notre examen, elles en étaient au début de leur mise en œuvre ou visaient peu le transport routier urbain.) Pour le secteur des transports et pour d'autres secteurs de l'économie du Canada, la pile à hydrogène et la pile à combustible pourraient présenter de nombreux avantages intéressants sur les plans économique, environnemental et social. Cependant, ces avantages sont tributaires de la source principale du combustible et de la technique de production utilisées pour produire l'hydrogène. Des défis importants doivent encore être relevés, dont la mise sur pied d'une infrastructure et l'élaboration de normes et de codes uniformes pour toute l'industrie.

47. Le gouvernement fédéral a investi ou engagé plus de 100 millions de dollars dans les piles à combustible à base d'hydrogène sans disposer d'une stratégie nationale visant à faire en sorte que les Canadiens tirent le maximum des bienfaits de l'investissement consenti. À mon avis, le gouvernement fédéral se doit de décider du rôle qu'il entend jouer pour relever les défis liés aux piles à hydrogène et à combustible et, le cas échéant, décider des engagements à long terme qu'il devra prendre.

48. Étant donné le mandat général qui a été confié à Transports Canada dans le secteur des transports, nous avons aussi examiné son programme Sur la route du transport durable et son initiative des Systèmes de transport intelligents. Ces programmes visent à influencer sur le transport routier en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada.

49. Les trois programmes ont des lacunes qui peuvent entraver l'obtention des résultats prévus à long terme. Si cela n'est pas corrigé, il sera difficile pour le gouvernement fédéral de connaître la contribution de ces programmes par rapport aux résultats attendus, dont celui de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada.

50. Le gouvernement fédéral a déposé au Parlement, en juin 2003, son premier rapport complet sur l'investissement fait par le gouvernement du Canada de 1997 à 2002 dans le domaine des changements climatiques. Mon prédécesseur avait recommandé dans son rapport de 1998, au paragraphe 3.162 du chapitre 3 intitulé « Réagir aux changements climatiques : il est temps de repenser la stratégie d'intervention du Canada », que le gouvernement fédéral produise ce rapport. Dans son rapport de juin 2003, le gouvernement reconnaît que les réalisations sont présentées surtout sous forme d'extraits et d'activités. Il souligne également que des efforts seront faits pour montrer dans quelle mesure ces extraits et ces activités contribuent au respect des engagements pris par le Canada à l'égard des changements climatiques. À mon avis, cette information est cruciale si le gouvernement veut aider le Parlement à surveiller la réponse du Canada au changement climatique.

51. L'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau où l'activité humaine n'interférerait pas de manière significative avec le système climatique. Le Comité intergouvernemental sur les changements climatiques a déclaré qu'il faudrait que les émissions de gaz à effet de serre soient réduites de plus de la moitié d'ici la fin du XXI^e siècle. Le Protocole de Kyoto constitue la première étape pour atteindre cet objectif.

Les stratégies de développement durable

52. Dans le chapitre 3, nous faisons rapport sur certains objectifs en matière de développement durable d'Infrastructure Canada, d'Industrie Canada, de Développement des ressources humaines Canada et d'Environnement Canada. Les études de cas montrent que le développement durable comporte des enjeux importants d'ordre économique, social et environnemental qui touchent les Canadiens.

53. Je note encore que les progrès et les efforts varient en regard des objectifs énoncés dans les stratégies de développement durable. À mon avis, une direction centralisée plus ferme et un leadership plus solide feraient avancer les choses plus rapidement.

54. Le gouvernement s'est engagé à améliorer l'environnement en attribuant aux projets qui visent à rehausser la qualité de l'environnement au moins 47 p. 100 de la somme de 2 milliards de dollars allouée au Programme infrastructures Canada. Le gouvernement n'a pu fournir de preuve que tous les projets présumément écologiques comportaient des avantages pour l'environnement; par conséquent, il y a risque que le Programme n'atteigne pas son objectif environnemental. Je crois que lorsqu'il rend compte des avantages environnementaux globaux et du rendement de son programme, Infrastructure Canada doit montrer clairement les avantages environnementaux de ses projets qu'il place dans la catégorie des projets verts.

55. Industrie Canada s'est engagé à amener les entreprises à réduire la pollution et à utiliser les ressources naturelles de manière plus judicieuse dans la production de biens et la prestation de services aux consommateurs. Le Ministère a consenti beaucoup d'efforts et consacré des ressources à cet engagement. Toutefois, il doit améliorer sa façon de mesurer les répercussions de ses actions sur l'industrie canadienne, ainsi que les rapports qu'il produit sur cette question.

56. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) s'est engagé à explorer, à étudier et à évaluer divers enjeux, comme l'effet possible du Protocole de Kyoto sur l'emploi au Canada et l'emploi vert. J'ai remarqué que le public a reçu des messages contradictoires au sujet de la façon dont Kyoto affectera notre économie et je suis déçue de la lenteur de DRHC à tenir son engagement. La décision de ratifier le Protocole de Kyoto a été une décision majeure. En tardant à respecter son engagement, DRHC a raté une belle occasion d'informer les Canadiens au sujet des enjeux importants liés à l'emploi aux termes du Protocole de Kyoto. Sans des informations de base, DRHC ne sera pas en mesure de faire les ajustements nécessaires à ses programmes d'emploi et de formation — programmes destinés à servir les Canadiens et à leur donner des outils pour leur permettre de faire de leur mieux dans le monde économique d'aujourd'hui et de demain.

57. De nombreux ministères fédéraux participent à l'exécution de programmes à l'échelle locale. Environnement Canada s'est engagé à amener ces ministères à collaborer. Un de ses objectifs consistait à élaborer un cadre fédéral qui préciserait les réalisations envisagées par le gouvernement et comment les ministères seraient amenés à collaborer à rendre les collectivités plus durables. Ce cadre pourrait servir de guide au gouvernement fédéral pour atteindre l'objectif de faire de nos collectivités des milieux de vie plus intéressants. Les travaux d'élaboration du cadre ont été retardés et aucune échéance ferme pour sa mise en œuvre n'a été fixée.

Les pétitions en matière d'environnement

58. Les pétitions portent sur un éventail étendu de préoccupations locales, régionales, nationales et internationales (voir le chapitre 4). Elles proviennent de partout au pays. Un bon nombre viennent toujours de personnes ou de groupes locaux préoccupés par des questions environnementales qui les touchent personnellement et collectivement.

59. Les pétitions de cette année abordent de nouvelles questions. La liste des enjeux environnementaux couverts par les pétitions s'est allongée cette année. Elle inclut les espèces en voie de disparition, les sites et les ports fédéraux contaminés (y compris les anciens sites d'entraînement militaire), l'environnement et le commerce, les effets sur le sol des cultures génétiquement modifiées, les déchets radioactifs, les espèces envahissantes, la responsabilité nucléaire et les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux.

60. Cette année, j'ai commencé à faire un suivi de certains des engagements et examiné quatre engagements pris par les ministères en

réponse à des pétitions. L'action des ministères en regard du respect de leurs engagements est mitigée. Par ailleurs, dans tous les cas examinés, les pétitionnaires ont réussi à obtenir une forme quelconque d'intervention de la part du gouvernement fédéral sur les enjeux qui les préoccupaient.

61. Il y a dix ans, le gouvernement fédéral a déclaré que le trichloroéthylène était une substance toxique, mais ce n'est que récemment que des mesures ont été mises en œuvre. Bien que le trichloroéthylène (TCE) ait été déclaré toxique et agent cancérigène probable pour les humains, il y a dix ans, Environnement Canada n'a finalisé les mesures de contrôle de cette substance que récemment. J'ai souligné ce long délai à la pièce 1.5 du chapitre 1, « Les substances toxiques — Suivi », de mon rapport de 2002. Environnement Canada a commencé à élaborer un règlement en 1997. Dans sa réponse donnée en février 2001 à la pétition n° 25, le Ministère s'était engagé à terminer une ébauche de son règlement au plus tard au milieu de 2001. Il a, en effet, publié une ébauche, mais il ne l'a fait qu'en décembre 2002, soit 16 mois plus tard. Le règlement final est entré en vigueur le 24 juillet 2003.

62. La Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE a été établie en 1987. Elle devait être révisée en 1993. Cependant, ce n'est qu'en mai 2000 que Santé Canada a recommandé que soit révisée le plus tôt possible cette recommandation. La révision a commencé pour de bon au printemps de 2002 et elle est maintenant terminée (comme promis par Santé Canada dans sa réponse à la pétition n° 25). Par suite de la révision, Santé Canada a proposé que la recommandation au sujet du TCE soit plus stricte. Le Ministère doit maintenant travailler avec les provinces et les territoires aux modifications finales à apporter à la recommandation. J'encourage Santé Canada à le faire le plus rapidement possible.

63. Tout en reconnaissant qu'il est difficile de mettre en place de nouveaux règlements et de nouvelles recommandations, je m'inquiète du fait que des mesures visant à préserver la santé des personnes et à protéger l'environnement soient si longues à appliquer.

64. L'Agence canadienne de développement international s'est engagée à améliorer l'accès du public aux évaluations environnementales pour certains types de projets seulement. En réponse à la pétition n° 41B, l'Agence a décidé d'améliorer l'accès du public aux évaluations environnementales qu'elle finance pour les projets de barrage hydroélectrique, qui représentent un seul des types de projets d'infrastructure auxquels elle participe. Un groupe de travail interne de l'Agence a recommandé d'étendre l'accès à ces évaluations pour d'autres types de projets. À mon avis, c'est une bonne suggestion.

Conclusion

65. S'engager en faveur de l'environnement et du développement durable est important, mais respecter les engagements annoncés l'est encore davantage. Les Canadiens et les Canadiennes attendent du gouvernement fédéral qu'il tienne ses engagements : c'est une question de crédibilité. Le déficit environnemental dont je parlais dans le Rapport de l'an passé continuera de croître à moins que le gouvernement ne réduise l'écart entre ses engagements et ses mesures. Pour réduire le déficit, le gouvernement fédéral ne doit pas seulement respecter ses engagements, il doit pouvoir mesurer les résultats de son action et faire rapport à ce sujet. Tant et aussi longtemps que les engagements annoncés ne seront pas tenus, on reportera un fardeau plus lourd sur les générations futures.

66. Nos travaux de vérification de cette année nous ont permis de constater que le gouvernement doit :

- s'activer à respecter ses engagements annoncés afin de veiller à ce que les pesticides soient sécuritaires, tout en étant accessibles lorsque nécessaire;
- être en mesure de faire rapport des effets futurs de ses activités liées au transport routier sur l'atteinte de l'objectif de Kyoto pour le Canada;
- préciser les résultats obtenus par ses stratégies de développement durable.

67. J'encourage vivement les Canadiens à continuer d'être leur propre gardien de l'environnement, à s'impliquer et à avoir recours au processus de pétition en matière d'environnement pour favoriser des résultats positifs. J'espère que ce processus continuera de connaître autant de succès.

68. **De bonnes intentions.** Lorsque les Canadiens investissent pour assurer leur avenir, ils se fixent des objectifs quant à ce qu'ils veulent obtenir et ils reçoivent régulièrement des états les informant de la progression de leurs investissements. Ne devraient-ils pas attendre la même chose de leur gouvernement lorsqu'il investit leur argent dans la protection de l'environnement et le développement durable? J'encourage encore le gouvernement à produire de tels états afin que le Parlement et la population canadienne soient au courant des progrès accomplis par le gouvernement en vue d'éliminer le déficit environnemental.

Annexe Extraits de la *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le Bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

DÉFINITIONS

Définitions	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.
« commissaire »	« commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).
« développement durable »	« développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.
« ministère de catégorie I »	« ministère de catégorie I » <ol style="list-style-type: none"> Tout ministère mentionné à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 24(3); tout ministère mentionné à l'annexe.
« ministre compétent »	« ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .
« stratégie de développement durable »	« stratégie de développement durable » Stratégie comportant les objectifs et plans d'action d'un ministère de catégorie I en vue de promouvoir le développement durable.

FONCTIONS

Examen	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
Idem	6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et tous autres états que lui soumet le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.
Rapports à la Chambre des communes	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention – outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) – au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports :

- a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau;
- b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Idem (2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
- b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
- d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité;
- e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre;
- f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

PERSONNEL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Nomination du commissaire **15.1** (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

Fonctions (2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable. 1995, ch. 43, art. 4.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mission **21.1** Le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

- a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
- b) la protection de la santé des Canadiens;
- c) la protection des écosystèmes;
- d) le respect des obligations internationales du Canada;

- e) la promotion de l'équité;
- f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
- g) la prévention de la pollution;
- h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.

Pétition	22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.
Accusé de réception	(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.
Réponse du ministre	(3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.
Plusieurs signataires	(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.
Contrôle	23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci; b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).
Rapport du commissaire	(2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance de la chambre, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci; b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier; c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 24(3) à (5).
Dépôt du rapport	(3) Le rapport est présenté au président de la Chambre des communes, puis déposé devant la chambre dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.

- Dépôt de la stratégie de développement** **24.** (1) Le ministre compétent de chaque ministère de catégorie I dépose devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable de celui-ci dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. Toutefois, dans le cas du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe, la stratégie doit être déposée avant soit le second anniversaire de la date où il l'est devenu, soit, si elle est antérieure à cet anniversaire, la date fixée par le gouverneur en conseil en application du paragraphe (4).
- Révision de la stratégie et dépôt** (2) Le ministre compétent fait réviser au moins tous les trois ans la stratégie de développement durable du ministère de catégorie I en cause et fait déposer la stratégie révisée devant la Chambre des communes dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la révision.
- Assujettissement** (3) Sur recommandation du ministre compétent d'un ministère qui n'est pas mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouverneur en conseil peut assujettir, par une directive à cet effet, le ministère aux obligations prévues aux paragraphes (1) et (2).
- Date fixée par le gouverneur en conseil** (4) Pour l'application du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre compétent, fixer la date avant laquelle doit être déposée devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe.
- Règlements** (5) Le gouverneur en conseil peut par règlement, sur recommandation du ministre de l'Environnement, prescrire la forme et le contenu de la stratégie de développement durable.



Points saillants

Table des matières

Points saillants

Chapitre 1	La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché	1
Chapitre 2	Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre	4
Chapitre 3	Les stratégies de développement durable : études de cas	7
Chapitre 4	Les pétitions en matière d'environnement	10



La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Chapitre 1 Points saillants

1.1 Malgré les importantes améliorations apportées dans certains secteurs au cours des huit dernières années, le gouvernement fédéral ne s'assure pas de façon adéquate que plusieurs pesticides utilisés au Canada respectent les normes actuelles visant à protéger la santé humaine et la qualité de l'environnement. L'éventail des lacunes que nous avons cernées soulève des préoccupations au sujet de la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement.

1.2 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qui relève de Santé Canada, a mis au point un bon cadre d'évaluation des pesticides, mais elle doit renforcer des éléments clés du processus d'évaluation. Ainsi, l'Agence devrait utiliser des méthodes d'évaluation à jour; s'assurer d'avoir toute l'information dont elle a besoin pour finaliser les évaluations; vérifier rigoureusement ses hypothèses, particulièrement en ce qui a trait au comportement des utilisateurs; et suivre de façon constante ses procédures et politiques. Nous nous inquiétons tout particulièrement du recours fréquent et répété aux homologations temporaires et d'urgence.

1.3 En ce qui a trait à l'utilisation des pesticides, les normes en matière de santé et d'environnement sont devenues plus strictes, mais la réévaluation des pesticides anciens, abondamment utilisés, en fonction de ces normes se fait très lentement. À ce jour, pour tous les pesticides réévalués, certains usages, sinon tous, se sont révélés dangereux pour la santé ou l'environnement. Ces pesticides ont été retirés du marché ou se sont vu imposer des restrictions d'utilisation plus sévères. Il est probable que certains pesticides vendus sur le marché mais qui n'ont pas encore été réévalués ne respecteront pas non plus les normes actuelles.

1.4 Si les utilisateurs ne respectent pas la *Loi sur les produits antiparasitaires* ou ne suivent pas les modes d'emploi figurant sur les étiquettes, ils peuvent mettre en danger leur santé. Ils peuvent aussi augmenter les risques que courent leur famille, d'autres personnes ou l'environnement. L'Agence ne sait pas dans quelle mesure les utilisateurs de pesticides respectent la *Loi* et les règlements connexes, et elle ne sait pas non plus dans quelle mesure ses programmes d'application de la *Loi* sont vraiment efficaces. Par conséquent, elle ne peut pas montrer qu'elle remplit son mandat, qui consiste à faire respecter la *Loi*.

1.5 Santé Canada n'a effectué que peu de recherche sur les effets des pesticides sur la santé, bien que le gouvernement fédéral ait indiqué qu'il s'agissait d'une priorité. D'autres ministères qui interviennent dans la gestion

des pesticides s'efforcent de coordonner leurs recherches et leurs programmes de surveillance, mais leurs efforts doivent être centrés plus précisément sur l'appui aux décisions réglementaires.

1.6 Le manque d'information sur l'utilisation des pesticides et leurs effets nocifs, un ensemble incomplet de lignes directrices nationales pour la surveillance de la qualité de l'eau et l'absence de méthodes adéquates pour mesurer les quantités de pesticides nuisent aux efforts déployés pour surveiller les effets de ces substances sur la santé et l'environnement.

1.7 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire n'atteint pas les cibles qu'elle s'est fixées pour l'évaluation des nouveaux pesticides. En conséquence, elle ne donne pas accès dans des délais raisonnables à des produits nouveaux, peut-être moins dangereux, alors qu'il s'agit d'une question importante pour les agriculteurs. De nouvelles mesures sont toutefois mises en œuvre en vue d'augmenter la disponibilité des pesticides pour les cultures sur petites surfaces.

Contexte et autres observations

1.8 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a été créée en 1995 au sein de Santé Canada. Elle a pour responsabilité principale de réglementer les pesticides. D'autres directions de Santé Canada et d'autres organismes et ministères fédéraux, notamment l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada jouent également un rôle important dans la gestion des pesticides. Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de la gestion des pesticides avec les administrations provinciales, territoriales et, dans certains cas, municipales.

1.9 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire doit relever d'importants défis internes. Elle n'a pas reçu les fonds auxquels elle s'attendait lors de sa création, et le financement a été prélevé de diverses sources. Le financement à long terme semble maintenant plus assuré. La gestion des ressources humaines ne s'annonce pas plus facile, puisque l'Agence doit maintenant gérer et former un grand nombre de nouveaux employés, embauchés pour mettre en application la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*.

1.10 Le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture et l'agroalimentaire a recommandé que le Bureau du vérificateur général examine les pratiques de gestion et de contrôle de l'Agence, de même que ses systèmes de rapport. Dans certaines parties du présent chapitre, nous abordons les principales préoccupations du Comité.

1.11 Le Bureau du vérificateur général a déjà examiné certains aspects de la gestion des pesticides par le gouvernement fédéral à trois reprises au cours des 15 dernières années. En 2002, nous avons présenté les résultats du suivi de notre vérification de 1999 sur la gestion des substances toxiques.

1.12 En décembre 2002, la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* a reçu la sanction royale. La nouvelle réglementation d'application de la *Loi* et le nouveau financement permettront au gouvernement fédéral d'améliorer sensiblement la manière dont il gère les pesticides. Le présent chapitre donne un aperçu de la gestion des pesticides, à partir duquel le Parlement pourra mesurer les progrès du gouvernement dans le domaine.

Réaction des ministères. Les ministères sont en général d'accord avec nos recommandations. Leurs réponses, y compris les mesures qu'ils prennent ou comptent prendre pour répondre aux recommandations, sont insérées dans le chapitre.



Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Chapitre 2 Points saillants

2.1 Aux termes du Protocole de Kyoto, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire les niveaux des émissions de gaz à effet de serre au Canada de 6 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990, au cours de la période allant de 2008 à 2012. Le secteur des transports est la source la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre au Canada et, en 2001, 26 p. 100 des émissions totales lui étaient attribuables. Les initiatives du gouvernement visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports devraient permettre de réduire environ 12 p. 100 des émissions totales du Canada.

2.2 La plupart des mesures préconisées par le gouvernement fédéral dans le secteur des transports pour régler la question des émissions de gaz à effet de serre au moyen d'ententes de partenariat commencent tout juste à être mises en œuvre. Par conséquent, c'est actuellement le moment propice pour faire en sorte que les dispositions relatives à la responsabilité de ces mesures soient solides et que les améliorations jugées nécessaires soient apportées.

2.3 Nous avons examiné le cadre redditionnel de trois programmes fédéraux existants qui visent des résultats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. Il s'agit du programme Sur la route du transport durable (SRTD) et de l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) de Transports Canada, ainsi que du programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (ACPCT) de Ressources naturelles Canada.

2.4 De manière générale, les programmes examinés ont un cadre redditionnel acceptable. Toutefois, les trois programmes ont des lacunes qui peuvent entraver l'obtention des résultats prévus à long terme au chapitre de la réduction des émissions. Nous avons aussi constaté que les projets de l'initiative STI examinés ne prévoient pas de dispositions pour faire rapport sur les répercussions environnementales. De plus, un rapport résumant les réalisations des projets en fonction des résultats d'ensemble du programme n'a pas encore été préparé pour le programme SRTD, même si un cadre à cet effet a été élaboré pour la phase 2 du programme.

2.5 Si ces lacunes ne sont pas comblées, le gouvernement fédéral aura de la difficulté à évaluer la contribution de ces programmes à l'obtention des résultats énoncés, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

2.6 Toutes les mesures du gouvernement fédéral prévues dans le Plan d'action 2000 et le Plan du Canada sur les changements climatiques pour

réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports supposent des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral établisse des ententes de partenariat assorties de solides cadres redditionnels et que tous les partenaires, y compris le gouvernement fédéral, soient tenus de rendre compte de la réalisation des attentes en matière de rendement.

Contexte et autres observations

2.7 Plus de 70 p. 100 des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports au Canada proviennent du transport routier, la plus grande partie étant produite en milieu urbain, là où vit la majorité de la population canadienne. Les émissions de gaz à effet de serre causées par le transport routier ont augmenté de plus de 25 p. 100 de 1990 à 2001.

2.8 Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales se partagent la responsabilité en matière de transport. Bien que le transport urbain ne soit pas de responsabilité fédérale, il a une incidence sur plusieurs secteurs d'intérêt fédéral, dont la santé, l'économie et l'environnement.

2.9 Les besoins accrus en matière de transport créent des tendances qui ne sont pas viables. La réduction des émissions associées aux moyens de transport représente un défi de taille de même qu'une importante occasion à saisir. Un grand nombre des mesures qui pourraient être adoptées dans le secteur des transports pourraient procurer des bienfaits multiples qui vont au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces bienfaits se traduisent par de l'air plus propre, une meilleure santé, des systèmes de transport plus efficaces et des voies de circulation moins encombrées — autant de facteurs qui contribuent au développement durable de villes plus saines.

2.10 La moitié des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des Canadiens provient du transport routier personnel. Le gouvernement s'attend à ce que chaque Canadien réduise ses émissions de 20 p. 100. Les programmes qui visent à éduquer les gens et à les sensibiliser à de nouvelles habitudes en matière de transport font partie intégrante de la stratégie du gouvernement fédéral qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.11 Des outils comme les systèmes de transport intelligents et les nouvelles technologies en cours de développement comptent pour une bonne part de la solution. Bien que la technologie des piles à combustible à base d'hydrogène soit prometteuse, la réduction nette estimative des émissions de gaz à effet de serre ne représente qu'une très petite partie des émissions du secteur des transports prévues d'ici 2020.

2.12 Il importe que la stratégie de développement durable 2003-2005 de Transports Canada reflète la vision énoncée dans son document stratégique *Droit devant — Une vision pour les transports au Canada* afin de dresser un portrait clair et cohérent des résultats que Transports Canada et le

gouvernement fédéral, dans son ensemble, veulent obtenir dans le domaine du transport durable.

Réaction de Transports Canada. Transports Canada est généralement d'accord avec nos recommandations. Les mesures qu'il a prises ou qu'il prévoit adopter pour y donner suite sont indiquées dans ses réponses.



Les stratégies de développement durable : études de cas

Chapitre 3 Points saillants

3.1 Le gouvernement fédéral a pris de nombreux engagements au sujet de l'environnement et du développement durable. Prendre des engagements est une chose, obtenir des résultats et les mesurer en est une autre. Cette année, nous avons axé nos travaux sur quatre ministères fédéraux, afin de vérifier les progrès qu'ils ont accomplis par rapport aux engagements pris auprès du Parlement dans leurs stratégies de développement durable de 2001. Ces stratégies sont d'importants outils qui représentent les objectifs et les plans d'action des ministères et organismes pour faire avancer le développement durable.

3.2 Lors de notre première étude de cas, nous avons examiné les fonds attribués à des projets « verts » dans le cadre du Programme infrastructures Canada, programme de deux milliards de dollars géré par Infrastructure Canada. Le gouvernement voulait qu'au moins 47 p. 100 des fonds de ce programme servent à des projets d'infrastructure qui améliorent la qualité de l'environnement. Ce programme devrait procurer des avantages environnementaux tangibles avant de prendre fin. Nous avons constaté que de nombreux projets verts ayant trait à l'eau potable, financés par le Programme, ne génèrent pas d'avantages environnementaux clairement définis. Par conséquent, qualifier ces projets de « verts » entraîne une surestimation du pourcentage des fonds consacrés à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Nous avons aussi constaté que les avantages environnementaux prévus ou réels du Programme n'ont pas encore été communiqués au Parlement.

3.3 Notre deuxième étude de cas porte sur deux engagements d'Industrie Canada qui ont trait à l'écoefficacité et aux technologies environnementales. Ces engagements concernent la façon dont les entreprises produisent des biens et des services de manière durable et celle dont les consommateurs les utilisent. Ils visent une pollution moindre et un meilleur usage des ressources naturelles. Industrie Canada respecte ses engagements en créant divers produits d'information et en investissant dans des projets liés à ces domaines. Il a instauré un système pour faire le suivi de ses engagements et signaler régulièrement à la haute direction les progrès réalisés. Le Ministère doit améliorer la façon dont il mesure l'effet de ses actions sur l'industrie canadienne et en rend compte.

3.4 La troisième étude de cas porte sur Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Le Ministère a pris des engagements qui sont liés aux effets que le Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations

Unies sur les changements climatiques aura sur les emplois au Canada, l'emploi vert et les compétences et connaissances requises pour faire du Canada une société davantage axée sur le développement durable. DRHC a fait des progrès limités par rapport à ses engagements et n'a pas mis en place de cadre efficace pour mesurer le rendement de manière à suivre ses propres progrès. Cela nous indique que le Ministère accorde une priorité peu élevée à l'objectif. À cause des retards, la population canadienne n'obtient pas de réponses à des questions importantes au sujet du développement durable et de l'emploi. Le manque de progrès veut dire aussi que le Ministère ne cerne pas les possibilités de modification ou d'adaptation de ses politiques et programmes afin de favoriser le développement durable.

3.5 L'engagement pris par Environnement Canada d'améliorer l'intégration des programmes du gouvernement fédéral dans les collectivités est le sujet de la quatrième et dernière étude de cas. Une cible clé à cet égard est l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre fédéral, dans lequel seraient énoncées la vision et la stratégie du gouvernement fédéral pour que les collectivités soient davantage axées sur le développement durable. Le Ministère ne respectera pas cet engagement à la date cible prévue, soit la fin de 2003, et il n'a pas fixé de nouvelle échéance. Sans ce cadre, la façon dont le gouvernement fédéral compte favoriser le développement durable des collectivités canadiennes n'est pas très claire. Le Ministère ne gère pas cet objectif de manière efficace. Il faut aussi produire de meilleurs rapports, de sorte que le Parlement et la population canadienne sachent si les collectivités bénéficient effectivement de programmes mieux intégrés.

Contexte et autres observations

3.6 Ces études de cas sont révélatrices. Elles montrent comment les ministères traitent les questions liées à l'environnement et au développement durable et elles reflètent les progrès réalisés. Elles indiquent comment les ministères établissent leurs objectifs et les attentes de rendement, le rythme auquel ils mettent en œuvre leurs engagements et la façon dont ils mesurent le rendement et en rendent compte.

3.7 Les études de cas montrent que le développement durable ne touche pas que l'environnement. C'est également une question sociale et économique. Les études de cas montrent en outre que le développement durable ne relève pas uniquement d'Environnement Canada, mais qu'il touche tous les ministères fédéraux, y compris ceux à vocation sociale ou économique.

3.8 En 1995, le Parlement a modifié la *Loi sur le vérificateur général*, obligeant ainsi les ministres et les dirigeants de 25 ministères et organismes fédéraux à préparer des stratégies de développement durable et à les mettre à jour au moins tous les trois ans. Quatre autres organismes fédéraux ont préparé volontairement des stratégies de développement durable. Les premières stratégies ont été rendues publiques en décembre 1997, et les deuxièmes, en février 2001.

3.9 Les modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* ont également créé le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. La commissaire surveille les progrès réalisés par les ministères et les organismes dans la voie du développement durable et en rend compte. La commissaire indique aussi la mesure dans laquelle ces ministères et organismes fédéraux atteignent leurs objectifs et mettent en œuvre les plans décrits dans leurs stratégies de développement durable.

3.10 Comme nos observations ne portent que sur certains objectifs, elles ne doivent pas être étendues à d'autres questions connexes ou utilisées comme base pour tirer des conclusions sur l'ensemble des progrès réalisés dans la voie du développement durable par le gouvernement fédéral, globalement. Elles ne devraient pas non plus être utilisées pour tirer des conclusions sur les questions que nous n'avons pas examinées.

Réaction des ministères. Infrastructure Canada, Industrie Canada et Environnement Canada ont accepté nos recommandations. Développement des ressources humaines Canada est généralement d'accord avec notre recommandation. Les réponses figurant à la suite de chacune des recommandations du chapitre indiquent les mesures que compte prendre chaque ministère.



Les pétitions en matière d'environnement

Chapitre 4 Points saillants

4.1 Notre vérification des mesures prises par les ministères dans le cadre des engagements annoncés dans les réponses aux quatre pétitions choisies a révélé que les résultats n'étaient pas uniformes. D'une part, nous avons constaté que les ministères avaient tenu certains engagements complexes. D'autre part, la mise en œuvre de certaines mesures qui pourraient être considérées comme étant des changements de politique et de procédure assez simples laissait à désirer.

4.2 Voici ce que nous avons constaté dans les quatre vérifications effectuées :

- Environnement Canada a respecté son engagement de préparer un règlement concernant le trichloroéthylène (TCE), une substance toxique, plus tard que prévu toutefois, et dix ans après que le produit ait été déclaré toxique. Le ministère de la Santé a respecté son engagement de revoir la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE et en recommande le renforcement;
- Environnement Canada a respecté en grande partie son engagement de voir à ce qu'une usine de pâtes et papiers du Manitoba respecte les limites de déversement réglementaires et les exigences en matière de suivi des impacts environnementaux;
- Pêches et Océans Canada n'a pas tenu son engagement d'entreprendre les étapes initiales essentielles à la mise en place d'une nouvelle politique en vue d'informer les promoteurs de projets des exigences relatives à l'accès du public aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- L'Agence canadienne de développement international n'a pas tenu son engagement, n'ayant pas instauré entièrement une nouvelle exigence destinée à améliorer l'accès du public et la participation de celui-ci aux études environnementales qu'elle finance pour les projets de barrage hydroélectrique à l'étranger.

Réaction de Pêches et Océans Canada et de l'Agence canadienne de développement international. Les deux ministères ont accepté les recommandations leur demandant de donner suite aux engagements annoncés dans leurs réponses aux pétitions. Les réponses des ministères, figurant à la suite des recommandations dans le corps du chapitre, expliquent les mesures qu'ils entendent prendre et fournissent les dates d'achèvement prévues.

4.3 Le processus de pétitions environnementales a connu un certain nombre de développements positifs au cours de la dernière année.

- Le nombre de pétitions a continué de croître (il est passé de 28 l'an dernier à 38 cette année).
- La diversité et la gamme des questions soulevées par les Canadiens qui ont recours au processus de pétition se sont étendues jusqu'à inclure les espèces en péril, les projets d'énergie éolienne, les ports contaminés, les évaluations environnementales stratégiques, la responsabilité nucléaire et les sites d'entraînement militaire.
- Des pétitionnaires d'un nouveau genre ont recours au processus de pétition : un député provincial, des écoliers et des étudiants.
- Les pétitionnaires recourent de nouveau au processus lorsqu'ils veulent réagir aux réponses qu'ils ont reçues.
- Le retard de Pêches et Océans Canada et d'Environnement Canada à produire leurs réponses n'est plus un problème.
- Le Parlement montre plus d'intérêt envers le processus de pétition.

4.4 Cette année, presque toutes les réponses aux pétitions donnaient des éléments de réponse clairs aux préoccupations et aux demandes des pétitionnaires.

4.5 Les ministres et les ministères tirent avantage du processus de pétition. Ils se servent de leurs réponses comme tribune pour clarifier les politiques et les positions fédérales et pour expliquer leur rôle et leur intervention dans un problème en particulier. Dans certains cas, ils se sont engagés à agir à la suite d'une pétition et ils ont annoncé de nouvelles politiques et de nouvelles exigences. Ils ont aussi lancé une recherche et des enquêtes.

Contexte et autres observations

4.6 Le processus de pétition en matière d'environnement a été créé en 1995, en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. La commissaire coordonne les activités du processus de pétition au nom de la vérificatrice générale. Par le truchement du processus de pétition en matière d'environnement, le Parlement donne aux Canadiens un moyen de poser des questions et de recevoir des réponses sur des problèmes environnementaux de compétence fédérale.

4.7 Le texte intégral des pétitions et des réponses se trouve dans le répertoire des pétitions de notre site Web (www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais).

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — 2003

Table des matières principale

Point de vue de la commissaire — 2003

- Chapitre 1** La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché
- Chapitre 2** Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre
- Chapitre 3** Les stratégies de développement durable : études de cas
- Chapitre 4** Les pétitions en matière d'environnement

